

COMMUNAUTE DE COMMUNES PASQUALE PAOLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 MAI 2024

OBJET : REHABILITATION DE LA CHAPELLE SAN LORENZO A TRALONCA

DE 2024-048

Nombre de conseillers

En exercice : 60 Quorum : 31
Présents : 19
Absents : 32
- dont ayant donné pouvoir : 9
Votants : 28
-dont « pour » : 28
-dont « contre » : 0
- Abstentions : 0
- Non-participations : 0
- Non votants : 0

Le Vendredi 24 mai 2024 à 16h00,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Pasquale Paoli, convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur SARGENTINI François, Président, à Prumitei, 20236 Francardo OMESSA

Présents :

ACQUAVIVA Mathieu BERTINI Jean Marcel BRIGNOLE Jean CASAROMANI Marie Thérèse	COGNETTI Vincent GIUDICELLI Jean GUIDICELLI Maria LESCHI Pierre NASICA Pierre	OLMETA Pierre PASQUALINI Jean Félix RENUCCI Jean ROCCHI Ange Toussaint	SARGENTINI François SOUSTRE Frederic SIMONPIERI Maria Catherine TADDEI Pierre TAFANELLI Jean Baptiste TOMASINI Jacques André
---	---	---	---

Absents ayant donné pouvoir :

ACQUAVIVA François (à Acquaviva Mathieu) BRUSCHINI Pierre (à Cognetti Vincent) COGNETTI TURCHINI Catherine (à Taddei Pierre)	FERRARI Blaise (à Giudicelli Jean) GIAMARCHI Jean Marc (à Sargentini François) GILLET VITTORI Stéphane (à Nasica Pierre)	GUIDICELLI Mathieu (à Rocchi Ange Toussaint) MARTINETTI Antoine (à Olmeta Pierre)	ROSSI Alexandre (à Tomasini Jacques André)
--	--	--	--

Absents :

ALBERTINI Lucie ALBERTINI Pierre François ALBERTINI COLONNA Nicolette ANTONIOTTI Serge BARTOLI Marc BERNARDI François Albert BRUNEL Jean Pierre CASANOVA David CIATTONI Michel	COSTA Jacques COSTA Lucien FILIPPI Jean François FRANCESCHETTI Bernard GERONIMI Pierre Marie LECA Jacques MAESTRACCI Jean Felix MARIANI Mathieu	MORACCHINI Christian NEGRONI Jérôme ORSINI François ORSONI Pierre PACCIONI Sylvestre PASQUALINI Gilles POLIDORI Michel POLIDORI Christiane RENUCCI Franck	SALICETI Nicolas SALVIANI Pierre Paul SIMONPIETRI Antoine VENTURINI Simon VESPERINI Clara VINCENSINI Augustin
--	--	---	--

SECRETARE DE SEANCE : JACQUES ANDRE TOMASINI

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 17 MAI 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A ETE, DE NOUVEAU, CONVOQUE LE 24 MAI 2024 A 16H00 ET PEUT DELIBERER VALABLEMENT SANS CONDITION DE QUORUM

Le Président expose au conseil communautaire la demande de la commune de Tralonca qui souhaite réhabiliter la chapelle dans le cadre de la mise en valeur du petit patrimoine bâti.

Le Président présente donc le devis établi par l'entreprise Petre e Tetti, lequel s'élève à la somme de 31 480 € H.T.

Le Président propose de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse en suivant le plan de financement suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N 2024-048

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 VOTANTS : 28

Plan de financement	MONTANT DE L'OPERATION : 31 480 € H.T.
CdC 80 %	25 184 €
CCPP 20 %	6 296 €

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Par 28 voix Pour 0 Contre 0 Abstention 0 Non-participation

- D'adopter le plan de financement ci-dessus quant au projet présenté,
- De solliciter la participation financière de la CdC,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention,
- D'inscrire au budget général les crédits nécessaires à l'opération.

*Les signatures sont au registre des délibérations,
Omessa, le 24/05/2024*



 Le Président
 François SARGENTINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
 Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 19 VOTANTS : 28

DELIBERATION N 2024-048





PETRE E TETTI
20229 NUCARIU
FRANCE

DEVIS

Numéro DEV000394

Du 10/04/2024

Etabli en Euro

Client: 000183 - DIVER Mairie de Tralonca

macab2b@gmail.com

Références
Chapelle San Lorenzo

DIVER Mairie de Tralonca
Le village
20260 TRALONCA
FRANCE

Paiement par Chèque
Durée de validité: 30 jours

Désignation	Qté Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	% TVA
Réfection totale du toit comprenant démontage et reconstruction du toit en lauzes façon traditionnelle avec étanchéité.					
PREPARATION				2 500.00	
MAR_000000000000006	1.00 UNI	2 500.00		2 500.00	10.00
Déplacements + Transport matériaux + Mise en chantier Mise en sécurité du chantier					
DEMONTAGE				3 000.00	
SER_000000000000031	100.00 M2	30.00		3 000.00	10.00
Démontage toiture en lauzes					
CIMENTS				2 660.00	
SER_000000000000032	24.00 M	90.00		2 160.00	10.00
Reprise ciments sur rives d'égout					
SER_000000000000073	1.00 UNI	500.00		500.00	10.00
Reprise ciments sur rives d'égout (partie arrondie)					
ETANCHEITE				5 000.00	
SER_000000000000334	100.00 M2	50.00		5 000.00	10.00
Fourniture et pose étanchéité calendrite Soudée sur les murs et vissée sur plancher					
LAUZES				17 520.00	
SER_000000000000098	96.00 M2	130.00		12 480.00	10.00
Reconstruction toiture en lauzes Récupération lauzes existantes et tri - Pose traditionnelle					
SER_000000000000011	4.00 M2	160.00		640.00	10.00
Construction toiture arrondie					
SER_000000000000116	8.00 UNI	400.00		3 200.00	10.00
Apport lauzes Orezza 1er choix(cannes) Avec transport					
SER_000000000000050	12.00 M	100.00		1 200.00	10.00
Reconstruction faitage avec faîtière et couvre-joints					
FIN DE CHANTIER				800.00	
SER_000000000000038	1.00 UNI	800.00		800.00	10.00
Debarrassage et nettoyage chantier.					

A reporter: 31 480.00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEVIS

Numéro DEV000394
 Du 10/04/2024
 Client: 000183 - DIVER Mairie de Tralonca

Bon pour accord	Taux TVA	Montant HT	Montant TVA	Total HT Net	31 480.00
	10.00	31 480.00	3 148.00	Total TVA	3 148.00
				Total TTC	34 628.00
				Net à payer en EUR	34 628.00

Clause d'imprévision : conformément aux dispositions de l'article 1195 du code civil, en cas de changement de circonstances imprévisibles, rendant excessivement onéreuse l'exécution des travaux du présent devis, son contenu et son tarif seront révisés en conséquence. Ce sera notamment le cas si des travaux complémentaires importants s'avèrent nécessaires pour remédier à un état de dégradation bien plus avancé qu'il n'était prévisible lors de l'établissement du devis

Siret : 83358815500014 - ID TVA : FR08 833588155

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073138-20240524-2024-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Publication : 03/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

